

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.170

L'An deux Mille Douze, le 30 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 novembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 novembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CESSION DE PARCELLES DE BOIS, NON VIABILISEES CADASTREES
SECTION CM N° 110, N° 138, N° 163 ET N° 167, SISES A ROYAN, LIEUDIT
« GUINIELLE » - SUBSTITUTION DE LA SCI « MCJMJ » A
MONSIEUR MATHIEU DUMON

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 12.063, le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 20 avril 2012, de céder à Monsieur Mathieu DUMON, des parcelles de bois non viabilisées, sises lieu-dit « Guinielle » à ROYAN, situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, classées « Espace Boisé Classé », afin d'y créer un parc de « Découverte-Nature » conciliant des activités sportives récréatives de nature avec des parcours acrobatiques en forêt, mais également des activités ludopédagogiques de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, avec des parcours d'orientation, quizz, sentiers de découverte, arboretum

Cette cession avait, par ailleurs, été conditionnée par l'inscription d'une clause résolutoire dans l'acte de vente, tendant à ce que, dans un délai de six mois, une parcelle non classée en espace boisé soit acquise, permettant la construction de l'accueil, des toilettes sèches et l'implantation d'un parking pour la clientèle.

Par un courrier en date du 8 novembre dernier, Maître Thierry GILBERT, notaire en charge du dossier, a informé la Ville de Royan :

- qu'une Société Civile immobilière, constituée de Messieurs Mathieu et Jean-Pierre DUMON, son père, se substituait à Monsieur Mathieu DUMON.
- que le conseil municipal devait se prononcer sur la cession des parcelles de bois non viabilisées, cadastrées section CM n° 110, n° 138, n° 163 et n° 167, d'une superficie totale, approximative, de 3.651 m², sous réserve de bornage, sises lieu-dit « Guinielle », à ROYAN, au prix global net vendeur de 2.930 €. (Deux mille neuf-cent-trente euros), au profit de la SCI MCJMJP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse d'achat signée par la SCI MCJMJP, représentée par Monsieur Mathieu DUMON, en date du 13 novembre 2012,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de céder à la SCI MCJMJP, représentée par Monsieur Mathieu DUMON, les parcelles de bois, non viabilisées, d'une superficie de 3.651 m², sous réserve de bornage, cadastrées section CM n° 110, n° 138, n° 163 et n° 167, lieu-dit « Guinielle », à ROYAN, au prix global net vendeur de 2 930 euros.

- de conditionner la cession à l'inscription d'une clause résolutoire dans l'acte de vente, tendant à ce que dans un délai de six mois, la SCI MCJMJP acquière une parcelle non classée en espace boisé, permettant la construction de l'accueil, des toilettes sèches et l'implantation d'un parking pour la clientèle.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,

- de désigner Maître Thierry GILBERT, Notaire à Royan, 1 boulevard de Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 décembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

Philippe LABORDE
Bernard ROME
Alain PLANTIVE
Philippe NAVET
Thierry GILBERT
Hugues LE BRETTEVILLOIS

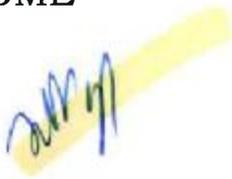
NOTAIRES ASSOCIES

Julie BOURDERY-ROME

NOTAIRE

OFFICE NOTARIAL
1, Boulevard de Cordouan - 17200 ROYAN
Tél. : 05.46.39.06.66 Fax : 05.46.38.75.24
Courriel : scp.cordouan@notaires.fr

Mairie de ROYAN
A l'attention de Monsieur Hubert THOMAS
80 avenue de Pontailac
17205 ROYAN cedex


Dossier suivi par
Julie PATTEDOIE
Ligne Directe : 05 46 39 51 79
Courriel : julie.pattedoie.17106@notaires.fr



ROYAN, le 8 novembre 2012

VENTE COMMUNE DE ROYAN / SCI MCJMJP (DUMON)
1122025 /TG /JP /

Cher Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour concernant le dossier cité en référence, je vous confirme que Monsieur Mathieu DUMON a, pour des raisons financières, dû se substituer une Société Civile Immobilière, qu'il a constitué avec son père, Monsieur Jean-Pierre DUMON.

Vous trouverez sous ce pli, une copie de l'extrait K Bis de sa société.

Je vous remercie de bien vouloir porter à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal l'autorisation de vendre les parcelles sises à ROYAN (17200), lieudit Guinielle, cadastrée en section CM, numéros 110, 138, 163 et 167, moyennant le prix global de DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (2.930,00 EUR), au profit de la Société civile immobilière dénommée MCJMJP que Monsieur Mathieu DUMON se substitue.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


Maître Thierry GILBERT
Philippe LABORDE, Bernard ROME, Alain PLANTIVE
Philippe NAVET, Thierry GILBERT, Hugues LE BRETTEVILLOIS
NOTAIRES
1, Bd. de Cordouan - 17200 ROYAN


Notaires

Successieurs de Mes BardeLansac et Pageot
BUREAUX PERMANENTS A LA TREMBLADE ET GÉMOZAC
ÉTUDE OUVERTE de 10 H à 12 H et de 14 H à 18 H - FERMÉE LE SAMEDI
SCP TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL, MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE : LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.
RIB FR46 4003 1000 0100 0013 6594 W60

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 17 Septembre 2012

COPIE

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : **MCJMJP**
Numéro d'identification : 753 786 847 R.C.S. SAINTES
Numéro de gestion : 2012 D 00256
Date d'immatriculation : 13 Septembre 2012

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Forme juridique : Société civile immobilière
Au capital de : 5 000,00 Euros
Adresse du siège : 9 Allée des Chevreuilles 17200 ROYAN
Durée de la société : Jusqu'au 13 SEPTEMBRE 2111
Date d'arrêt des comptes : 31 Décembre
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES le 13 Septembre 2012 sous le numéro 2174

ADMINISTRATION

Associé gérant : Monsieur DUMON Mathieu
né(e) le 04/01/1982 à ROYAN 17200
de nationalité Française
demeurant 2 Rue des Loutres 17200 ROYAN

Associé : Monsieur DUMON Jean-Pierre
né(e) le 27/09/1953 à LES MATHES 17570
de nationalité Française
demeurant 10 Rue des Pinsons 17200 ROYAN

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE

Origine du fonds ou de l'activité : Création
Activité : L'acquisition de tous immeubles situés en France, leur entretien, administration et exploitation par bail location ou autrement
Adresse de l'établissement principal : 9 Allée des Chevreuilles 17200 ROYAN
Commencement d'activité le : 28 Août 2012

Extrait délivré à SAINTES, le 17 septembre 2012 sur 1 page(s)

Le Greffier, Me Marc Binné



Fin de l'extrait

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Je soussignée, la **Société Civile Immobilière (SCI) MCJMJP**, au capital de 5.000 Euros, régulièrement immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES (17100), sous le numéro **753 786 847**

Dont le siège social est : 9 Allée des Chèvrefeuilles à ROYAN (17200)

Représentée par **Monsieur Mathieu DUMON** domicilié 2 rue des Loutres à ROYAN (17200), agissant en qualité de gérant associé de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Promets et m'oblige es-qualité à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, les parcelles de bois suivantes :

Référence Cadastreale	N° de la section	Surface en m ²	Prix proposé en Euros
CM	110	898	720
CM	138	1.149	920
CM	163	596	480
CM	167	1.008	810
		3.651	2.930

d'une superficie totale d'approximativement **3.651 m²**, sous réserve de bornage, sises lieu-dit « Guinielle », à ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de **2.930 €** (deux mille neuf cent trente Euros).

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition par l'acceptation par le Conseil Municipal de la Ville de Royan dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes et suivie par la signature d'un acte authentique dans le délai de deux (2) mois, cette somme viendra en déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du terrain, sauf dans l'hypothèse où la réalisation de la vente ne pourrait intervenir du fait de la Ville.

Accepte le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

La Ville de Royan conditionnant la cession à l'inscription d'une condition résolutoire dans l'acte de vente, nous engageons à acquérir, dans un délai de six mois, une parcelle, non classée en espace boisé, permettant la construction de l'accueil, des toilettes sèches et de l'implantation d'un parking pour la clientèle

Nous engageons à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

FAIT A ROYAN, LE 13 NOVEMBRE 2012

Pour la SCI MCJMJP

Mathieu DUMON

lu et approuvé pour la somme de deux mille neuf cent trente euros.



PRECISER :

GEOMETRE : _____

NOTAIRE : MAITRE GILBERT – 1 BOULEVARD DE CORDOUAN – 17200 ROYAN

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.